

Envoi par courrier et par télécopie : (450) 438-4342

**DQ1**

Québec, le 12 décembre 2003

Monsieur Hubert Bourque  
Vice-président  
INTERSAN INC.  
2535, 1<sup>re</sup> Rue  
Sainte-Sophie (Québec) J5J 2R7

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie  
Questions complémentaires du 12 décembre 2003 (*n<sup>os</sup> 1 à 13*)

---

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet précité, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses dans les plus brefs délais ainsi qu'une demande de documents à déposer.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Anne-Lyne Boutin,  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

c.c. : M. Pierre Légaré  
M. Martin Dussault

**Questions du 12 décembre 2003  
adressées au promoteur Intersan inc.**

---

**Questions d'un intervenant remises à la commission du BAPE**

---

**Question 1**

Dans le mémoire déposé dans le cadre des audiences génériques sur la gestion des matières résiduelles en 1996 par Services Sanitaires Robert Richer Itée (document déposé DC12 dans le cadre des audiences en cours), il est mentionné, à la page 2 que : *Services Sanitaires Robert Richer Itée a constitué un fonds de gestion post-fermeture sous forme de fiducie, conformément au Code civil du Québec, désigné sous le nom de « Fonds du patrimoine de Services Sanitaires Robert Richer itée »*. Quelle est la valeur de ce fonds en fiducie lors de l'acquisition de Services Sanitaires Robert Richer Itée par Intersan inc. et de quelle façon va-t-il être utilisé par cette dernière?

**Question 2**

Dans l'étude d'impact, à la page 5-123, il est indiqué qu'entre 220 et 379 camions déchargent au site chaque jour, ce qui représente entre 440 et 758 passages de camions. Le comptage s'est fait le mardi 18 juin 2002, pour des heures d'ouverture officielle de 6 h à 20 h 30 (p. 2-16) mais pour un horaire de fréquentation pouvant dans certains cas s'étaler de 6 h à 1h 30. Ce qui représente une durée de fréquentation de 19 heures et 30 minutes, alors que le comptage n'a duré que 12 heures.

Le comptage du 18 juin est-il représentatif compte tenu qu'il s'est fait sur plage horaire de 12 heures, alors que le site peut avoir accueilli des camions pendant 19 heures et 30 minutes ce jour-là ? Pourriez-vous estimer l'achalandage pour toute la durée de la période des opérations au site ce jour là?

**Question 3**

Pourriez-vous préciser à la commission pourquoi n'y a-t-il pas eu de mesures sonores nocturnes en absence d'activité au LES aux points de mesures 1, 2, 4 et 5, tel que présentés au tableau 5.22 de l'étude d'impact et au tableau 5.22 (révisé) de l'étude PR8.15.1? Puisqu'il s'avère important de comparer le climat sonore lors des opérations avec celui qui prévaut en absence d'activité, pourriez-vous procéder à ces mesures?

Comment peut-on considérer l'importance de l'impact sur le climat sonore compte tenu que pour les 5 points de mesures effectuées la nuit, en période d'activité, les valeurs estimées sont toutes au-dessus de 40 dB(A) en pointe, et que dans l'étude d'impact (PR3 p.9-26) on conclut que des dérangements pourraient nuire au sommeil des citoyens vivant à proximité?

**Question 4**

Compte tenu que le bruit ambiant actuel doit tenir compte des activités au bioréacteur présentement en opération, pourriez-vous expliquer la différence qui existe entre la donnée qui apparaît au tableau 6.12 (révisé) du document PR8.15.1, où l'on peut lire que le bruit ambiant actuel pour le point d'évaluation 4 (situé au 2601, 2<sup>e</sup> Rue) est de 45,7dB(A) pour un Leq (24 h) et celle du tableau 6.13 (révisé) qui présente, pour ce même point d'évaluation, un climat sonore de 53,3 dB(A) Leq (24 h)?

**Question 5**

Selon la directive 98-01 émise par le gouvernement à propos des plaintes concernant le bruit, dans une zone de classe III, il est autorisé de produire une ambiance sonore maximale de 50 dB(A) la nuit et de 55 dB(A) le jour, tandis que dans une zone de classe I, ces valeurs sont de 45 dB(A) le jour et 40 dB(A) la nuit.

Une zone de classe I est un territoire destiné à des habitations uni-familiales isolées ou jumelées, à des écoles, des hôpitaux ou autres établissements de services d'enseignement, de santé ou de convalescence ou un terrain d'une habitation existante en zone agricole. Une zone de classe III est un territoire destiné à des usages commerciaux ou à des parcs récréatifs. Comment expliquer que le secteur à l'étude soit considéré dans cette classe compte tenu de la proximité de résidences (1<sup>re</sup> Rue, Chemin Val-des-Lacs)?

**Question 6**

Compte tenu que l'étude d'impact, (PR3 p. 8-6) mentionne des dépassements pour les polluants : SRT, acrylonitrile, 1,1,2,2-tétrachloroéthane, trichloroéthylène et chlorure de vinyle, comment peut-on évaluer l'impact sur la qualité de l'air ?

Sachant que le seuil olfactif pour les SRT peut, pour certaines personnes être de  $1\mu\text{g}/\text{m}^3$  et que le promoteur évalue qu'à quelques reprises, les odeurs pourraient atteindre la concentration de  $6,83\mu\text{g}/\text{m}^3$ , est-ce que l'évaluation de l'impact liée aux odeurs ne devrait pas être considérée comme étant forte plutôt que mineure?

**Question 7**

Lors de la mise en place de la conduite servant à capter les biogaz et à réinjecter le lixiviat dans le bioréacteur, il est prévu de pratiquer une tranchée dans la masse de matières résiduelles déjà enfouies. Cette opération ne risque-t-elle pas de générer des odeurs? Veuillez expliquer votre réponse. Dans l'affirmatif, quelles seraient les mesures d'atténuation prévues à cet effet?

**Question 8**

Selon l'estimation des émissions de 2013 mentionnée dans *l'étude de dispersion atmosphérique, ASA, décembre 2002*, si l'on retire 10% des émissions totales (non captées par le réseau en place) aux  $219\text{ Mm}^3$  prévus, il devrait rester  $197.1\text{ Mm}^3$ . Or, l'étude présente qu'il y aurait  $191.18\text{ Mm}^3$  de biogaz capté, ce qui représenterait un taux de captation de 87.3 % plutôt que 90%. Pourriez-vous préciser le volume de biogaz capté et le taux de récupération?

**Question 9**

Au niveau des décisions de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), il ressort qu'en 1990 (décision # 166963), le dézonage autorisé (pour les zones 2A et 1) établissait plusieurs conditions. Une mention finale précisait que le non respect d'une seule de ces conditions entraînerait l'annulation du dézonage. Dans une autre décision de la CPTAQ en 2001 (décision # 314569), des modifications ont été apportées à certaines des conditions de la décision de 1990 mais également aux conséquences du non respect de ces dernières. Il semblerait que maintenant, le promoteur doit informer la CPTAQ s'il ne respecte pas les conditions émises en 1990, argumenter et expliquer pourquoi il a choisi de ne pas s'y conformer. Le promoteur a-t-il informé la CPTAQ qu'il ne respectait pas la 8<sup>e</sup> condition de l'autorisation de dézonage de 1990, à savoir, établir un mur périphérique tout autour de la zone d'agrandissement autorisée en 1990, puisque le mur est absent sur une certaine distance dans la partie nord?

**Question 10**

Dans l'étude d'impact, à la page 5-46, il est mentionné que toutes les eaux de ruissellement sont envoyées, via des drains de surface, vers le ruisseau aux Castors, le long de la 1<sup>re</sup> rue. Qu'arrive-t-il des eaux recueillies au sud-est du site par le système de drainage après les débordements observés? Ce dernier ne capte-t-il pas des lixiviats? Ces eaux de drainage ne sont-elles pas directement rejetées vers le ruisseau des Castors sans traitement?

**Question 11**

Dans le document portant sur la qualité des eaux au LES de Sainte-Sophie (tableaux 2B et 2C), il ressort que le bruit de fond estimé pour les ions sulfures est de 1 mg/L, soit bien plus que toutes les valeurs relevées normalement, et même, proches de celles mesurées directement pour des lixiviats. De plus, la valeur a été relevée, passant de 0.96 mg/L à 1 mg/L. Pourquoi? Dans l'étude de la qualité des eaux au LES de Sainte-Sophie, y a-t-il un point de mesure, en amont hydraulique, où une valeur de 1 mg/L a été mesurée? Si oui, lequel et quand?

**Question 12**

Dans le document portant sur la qualité des eaux au LES de Sainte-Sophie, à la page 16, il est fait allusion à la présence gênante d'anciens bassins de dispositions des boues de station d'épuration pour expliquer le choix des puits de référence, pour établir le bruit de fond des eaux souterraines. Est-ce que d'anciens bassins de disposition des boues de stations d'épuration ont vraiment été présents sur la zone prévue pour l'agrandissement? Peut-on en connaître la localisation? La présence de ces bassins dans le passé justifie-t-elle le choix de puits de référence à l'extérieur de la zone de l'agrandissement prévu?

**Question de la commission du BAPE**

---

**Question 13**

À la page 3-40 de l'étude d'impact, il est mentionné que la capacité résiduelle des LES existants sera de 10 598 000 t. À la page 3-36, il est plutôt question de 10 498 000 t. Quel est le chiffre exact à retenir?

**Demande de documents du 12 décembre 2003  
adressée au promoteur Intersan inc.**

---

**Document 1**

« Évaluation de la valeur économique agricole du terrain visé, hypothèses de discussions (version préliminaire) » préparé par Urgel Delisle & Associés inc.

*Ce document est mentionné dans DB9, p. 5 et il a été présenté à la 3<sup>e</sup> rencontre du comité technique agricole*

**Document 2**

« Revue bibliographique sur la valorisation agricole des biogaz » préparé par Tecsumt inc.

*Ce document est mentionné dans DB9, p. 5 et il a été présenté à la 4<sup>e</sup> rencontre du comité technique agricole*

**Document 3**

« Description du processus de développement de projets de valorisation énergétique du biogaz » préparé par Tecsumt inc.

*Ce document est mentionné dans DB9, p. 5 et il a été présenté à la 5<sup>e</sup> rencontre du comité technique agricole*

**Document 4**

*Le protocole d'entente entre Intersan inc. et la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines signé en août 2003*